

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juin 2026**  
~~~~~

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES
SUR L'AVENUE DES PINS, RUE DU CHÂTEAU ET RUE DE L'HORLOGE À MONTARNAUD
AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'EAUX
PLUVIALES SUITE À LA SURVENANCE DE SUJÉTIONS TECHNIQUES IMPRÉVUES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juin 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 4 juin 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Angélique BAILLY, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Jean-Marc ISURE à M. Jean-Marie VIAL, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, Mme Fabienne SERVEL à Mme Valérie ASTIER, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Nathalie PEREZ à M. Alexandre MONACO, Mme Marie-Hélène DELTORT à M. Serge FALZON, Mme Anne THEVENOT à M. Sébastien SOULIER.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 40	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : <i>Philippe LASSALVY</i>			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 202-10-DRCL-0518 657 en date 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération n°3918 du 21 octobre 2025 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montarnaud et la CCVH relative à la réalisation des travaux du réseau pluvial sur l'avenue des Pins, la rue du Château et la rue de l'Horloge,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 mai 2026 ;

CONSIDERANT les liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage pour la pose des réseaux humides (eau pluviale) serait réalisée par la CCVH, qui agira ainsi en tant que maître d'ouvrage désigné de l'opération,

CONSIDERANT que cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui stipule :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

CONSIDERANT l'ensemble des aléas survenus en cours de chantiers et justifiés par la maîtrise d'œuvre tels que la découverte de partie de réseaux amiantés ou les retards occasionnés dans la période (intempéries de décembre 2025 et janvier 2026),

CONSIDERANT le montant des travaux supplémentaires à hauteur de 25 000 € HT, ce qui portera la convention et l'enveloppe prévisionnel de travaux à 217 600 € HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant n° I à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de réseau pluvial sur l'avenue des pins, la rue du château et la rue de l'horloge à Montarnaud entre la commune de Montarnaud et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4202

Publication le 18/06/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/06/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260615-27307-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

**Avenant n°1 à la
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la
réalisation de travaux-de réseau d'eaux pluviales sur l'Avenue des Pins, rue
du Château et rue de l'Horloge à Montarnaud**

**Augmentation de l'enveloppe financière pour les travaux d'eaux pluviales
suite à la survenance de sujétions techniques imprévues.**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée, Monsieur Jean-François SOTO,
dûment habilité par la délibération n°en date du.....

ci-après dénommé **la CCVH**

D'une part,

Et

La commune de Montarnaud, représentée par son Maire, Monsieur PUGENS, dûment habilité à
l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée **la Commune**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Montarnaud a réalisé une étude urbaine à échelle globale de son territoire afin de
permettre la requalification du cœur du village.

Cette étude qui a réuni tous les partenaires institutionnels, dans un process de co-construction, a
permis de proposer un projet d'aménagement des voiries qui intègre toutes les composantes pour la
sécurité de l'ensemble des usagers et le traitement qualitatif des espaces publics attenants.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux
dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Réseaux humides : CCVH (par le biais de cette convention).
- Réseaux secs & Eclairage : Hérault Energie (conventionné).
- Voirie et Paysage : Commune de Montarnaud

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune
des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties ont
convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la
maîtrise d'ouvrage pour la pose des réseaux humiques (eau pluviale) serait réalisée par la CCVH, qui
agira ainsi en tant que maître d'ouvrage désigné de l'opération.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande
publique qui stipule :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent

simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La commune sera par ailleurs assistée dans sa maîtrise d'ouvrage par Hérault Ingénierie.

A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été délibérée et signée par la commune et la CCVH, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération n°..... en date du, la commune a décidé de poser les réseaux d'eau pluviales sur l'avenue des Pins, la rue du Château et la rue de l'horloge à Montarnaud conformément au programme défini à l'annexe 1 de la présente convention et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 2 de la présente convention et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la CCVH.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, de désigner la **CCVH** maître d'ouvrage de l'opération de travaux dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

2.1 : Les travaux d'aménagement de l'avenue des Pins, la rue du Château et la rue de l'horloge consistent à renouveler les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement. L'aménagement de l'avenue et les rues du château et de l'horloge seront ensuite réalisées afin de procéder à sa restructuration.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et la CCVH figure à l'annexe 1 de la présente convention.

2.2 : L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 192 600,00 € H.T

2.3 : La CCVH s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de l'opération, la CCVH estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention devra être conclu avec la commune, ceci avant que la CCVH ne mette en œuvre les travaux supplémentaires.

Ceci exposé et conformément à l'article 2.3 de la présente convention, la CCVH a informé de l'augmentation de l'enveloppe financière suite à la survenance de sujétions techniques imprévues. Ces imprévus sont majoritaires issus d'aléas techniques décrits ci-dessous.

Proposition d'avenant financier

	Bons de commande	Proposition SCAM	Proposition Merlin	Delta MERLIN/BC
Avenue des Pins	88 752,50 €	82 736,48 €	82 736,48 €	-6 016,02 €
Horloge Château	98 756,50 €	142 536,05 €	129 772,52 €	31 016,02 €
TOTAL	187 509,00 €	225 272,53 €	212 509,00 €	
Delta/total		37 763,53 €	25 000,00 €	25 000,00 €
l'augmentation financière est justifiée par les prestations suivantes :				
3j de protocole suivi opération amiantée		2 550,00 €		
Réfection de voirie Avenue des Pins		6 064,56 €		
Dépose amiante (EU + AEP) pour poser EP		6 322,00 €		
Nourrice pour pose de l'EP		3 000,00 €		
Pose d'un nouveau PI		2 940,00 €		
démolition d'ouvrages en génie civil		2 780,00 €		
retard occasionné dans le cadre de la protection et la continuité de service du réseau aep		750,00 €		
retard occasionné dans le cadre de la gestion d'un réseau sensible		3 844,73 €		
création de regard sur mesure		2 814,73 €		
retard occasionné dans le cadre d'une casse de réseau sensible non rééquilibré (procédure de demande remboursement en moins value pour dépose d'amiante		3 950,00 €		
		-4 000,00 €		
TOTAL		31 016,02 €		

De ce fait et à la vue des éléments présentés, il est proposé un avenant financier pour des travaux supplémentaires de **25 000 € H.T. Ce qui portera la convention et l'enveloppe prévisionnel de travaux à 217 600 euros HT**

Les autres articles de la convention et les annexes restent inchangés

Fait à Gignac le

(En deux exemplaires)

**Pour la CCVH,
Le Président**

**Pour la Commune de
Montarnaud,
Le maire**

Jean François SOTO

Denis TERRAILON